



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr. : Générale  
14 juillet 2008

Français  
Original : Anglais

**Groupe de travail spécial à composition non limitée  
sur le mercure**

Deuxième réunion

Nairobi, Kenya

6–10 octobre 2008

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

**Examen et évaluation des options possibles pour intensifier  
les mesures à caractère volontaire, ainsi que des instruments  
juridiques internationaux, nouveaux ou existants**

**Rapport regroupant et annotant les mesures correctives formulées à  
la première réunion du Groupe de travail spécial à composition non  
limitée sur le mercure**

**Note du secrétariat**

1. L'Annexe I du rapport de la première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le mercure (document UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/6) comprenait les tableaux révisés pour les tableaux 4.1–4.7 de l'étude sur les options en vue d'un contrôle mondial sur le mercure. Comme indiqué dans l'annexe II de ce rapport, il a été demandé au secrétariat d'entreprendre, entre autres, les travaux intersessions suivants en vue de préparer la deuxième réunion en ce qui concerne les mesures correctives exposées à l'annexe I du rapport de la réunion :

« d) S'agissant de l'analyse et du regroupement des mesures correctives, de structurer les mesures correctives relevant de chacun des objectifs stratégiques autour des rubriques ci-après :

1. Etablissement d'inventaires et amélioration des connaissances;
2. Objectifs et calendriers;
3. Meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales, et normes et restrictions des produits;
4. Considérations financières et renforcement des capacités;
5. Transfert de technologie;

Les mesures correctives seraient annotées de façon à indiquer celles qui pourraient en principe être mises en œuvre au niveau national\*et celles qui pourraient bénéficier d'un cadre international coordonné, qu'il s'agisse d'arrangements volontaires ou d'instruments juridiquement contraignants;

\* UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.2/1.

\* La capacité des pays à mettre en œuvre les mesures correctives serait indiquée de la sorte. »

2. Les cinq groupes d'activité mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus n'ont fait l'objet d'aucune définition. Le secrétariat a consulté le secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques ainsi que les secrétariats des conventions de Bâle, de Stockholm et de Rotterdam en vue d'évaluer l'expérience acquise matière d'élaboration et de mise en œuvre de ces accords. A partir des observations reçues, le secrétariat a formulé puis appliqué les critères suivants pour regrouper les mesures correctives au sein de chaque objectif stratégique énoncé aux tableaux 4.1 à 4.7 :

a) Les mesures correctives relevant de la rubrique « Etablissement d'inventaires et amélioration des connaissances » se rapportent à l'élaboration, l'utilisation et la diffusion d'inventaires, des connaissances de base et de l'information de caractère général; aux activités de sensibilisation publique; et aux activités générales de diffusion des informations techniques;

b) Les mesures correctives portant sur les objectifs et les calendriers recouvrent la définition d'objectifs et de calendriers visant à réduire et éliminer les utilisations de mercure ou les rejets issus de produits, de procédés ou d'activités humaines spécifiques. Ce groupe d'activité n'inclut pas les mesures correctives visant à fixer des plafonds d'émission et de teneur en mercure pour des sources, des milieux ou des produits particuliers. Ces dernières ont été considérées comme relevant des mesures de gestion des risques et font partie de la rubrique « Meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales, et normes et restrictions des produits »;

c) Les mesures correctives relevant de la rubrique « Meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales, et normes et restrictions des produits » concernent l'élaboration et l'application des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales ou d'autres types d'orientations techniques à l'intention des activités et des procédés impliquant du mercure élémentaire, des produits contenant du mercure, ou des matériaux contaminés par le mercure; ainsi que les mesures de gestion des risques portant sur tout aspect du cycle de vie du mercure élémentaire, des produits contenant du mercure et des matériaux contaminés par le mercure;

d) Les mesures correctives relevant de la rubrique « Considérations financières et renforcement des capacités » visent le développement ou l'amélioration de la capacité des pays à mettre en œuvre les mesures correctives sur le mercure; et les aspects généraux du financement de la mise en œuvre des mesures correctives proposées concernant le mercure, notamment l'implication des organisations intergouvernementales, ainsi que des agences de coopération au développement bilatérales et multilatérales. Ce groupe d'activité ne comprend pas les mesures correctives ayant recours aux instruments économiques, considérées comme faisant partie des mesures de contrôle (par exemple, mesures fiscales visant à réduire les utilisations et les rejets de mercure), sachant que les mesures de ce type ont été considérées comme relevant des mesures de gestion des risques et figurent dans la rubrique « Meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales et normes et restrictions des produits »;

e) Les mesures correctives relevant de la rubrique « Transfert de technologie » se rapportent à l'introduction de technologies nouvelles ou améliorées, telles que celles visant à prévenir, réduire ou contrôler la pollution, dans les secteurs industriels ou les zones géographiques où elles n'avaient pas encore été employées (notamment dans les économies en développement).

3. Après avoir réparti les mesures correctives dans les cinq rubriques indiquées au paragraphe 1, le secrétariat a soumis ces mesures à évaluation en vue de dégager celles qui sont applicables au niveau national et celles qui pourraient bénéficier d'un cadre international coordonné, prenant la forme d'arrangements volontaires ou d'instruments juridiquement contraignants. Les résultats de ces évaluations sont exposés dans les tableaux 4.1 à 4.7 de l'annexe II au présent document, l'annexe I présentant pour sa part, dans chaque tableau, une synthèse de la répartition numérique des mesures correctives par groupe d'activité et pour chaque objectif stratégique.

4. Une mesure corrective est jugée applicable au niveau national lorsque, en principe, un pays est en mesure de la mettre en œuvre sur la base de politiques ou de décisions politiques normalement adoptées au niveau national. Ce type de mesure corrective est indiqué dans les tableaux par un X dans la colonne « Mesures nationales ».

5. Une mesure corrective est jugée de nature « internationale » lorsque sa mise en œuvre impose qu'un pays coopère avec au moins un autre pays. Une mesure corrective nécessitant l'implication d'une organisation régionale ou mondiale est également considérée comme ayant un caractère

« international ». Ces deux types de mesures correctives sont indiqués dans les tableaux par un X dans la colonne « Mesures internationales ».

6. Le secrétariat a examiné si l'existence d'un cadre international coordonné prenant la forme soit d'arrangements volontaires, soit d'instruments juridiquement contraignants, présentait un avantage et a conclu que les mesures « nationales » tireraient profit d'un tel cadre. Il est largement admis qu'il existe de nombreux avantages de nature technique, économique et autres qui résultent de la mise en œuvre d'approches mondiales concertées sur des activités telles que le développement et le partage des connaissances et de l'information, le suivi et la surveillance, la formulation de meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales, ainsi que de mesures de contrôle et mesures commerciales. Ceci est particulièrement vrai lorsque la concertation s'avère nécessaire au niveau national pour prévenir ou réduire la production, l'utilisation et le rejet de produits chimiques toxiques qui entraînent une exposition de l'homme et de l'environnement à ces produits chimiques à l'échelle régionale et mondiale du fait de leur transport à longue distance dans l'environnement.

7. Les mesures correctives « nationales » présentées dans les tableaux s'apparentent aux types d'activités que les gouvernements entreprennent dans le cadre de la mise en œuvre des accords sur les produits chimiques en vigueur aux échelons régional et mondial, tels que les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. Sachant néanmoins que toutes les mesures « nationales » présentées dans les tableaux seraient avantagées par l'existence d'un cadre international coordonné, aucune annotation n'a été faite car cela n'apportait pas d'amélioration au processus d'annotation. Il convient ainsi de noter lors de l'examen du tableau que la mise en œuvre de chaque mesure indiquée par un X dans la colonne « Mesures nationales » devrait bénéficier d'un cadre international coordonné.

8. En tentant de dégager le caractère « national » ou « international » d'une mesure corrective donnée, le secrétariat n'a pas été en mesure de déterminer s'il existait au niveau des pays, des organisations intergouvernementales et des autres acteurs, les ressources humaines et financières suffisantes ou des politiques, programmes, législations et réglementations permettant l'application de la mesure.

9. Lors de la préparation des tableaux 4.1 à 4.7, le secrétariat n'a apporté que des modifications mineures à la rédaction des mesures correctives formulées à la première réunion du Groupe de travail, de manière à ne pas altérer le sens ou l'objectif des mesures. Dans les tableaux, les modifications suivantes ont été apportées au texte de l'Annexe I du rapport de la réunion :

a) Les tableaux 4.1 et 4.3 de l'Annexe I du rapport de la réunion comprennent les mêmes éléments pour les mesures correctives concernant l'extraction minière artisanale et à petite échelle. Lors de la préparation du présent document, ces mesures ont été supprimées du tableau 4.1;

b) Seize mesures correctives énoncées dans le rapport de la réunion ont été déplacées et apparaissent désormais dans les tableaux au titre de l'objectif stratégique qui leur correspond (par exemple, les mesures concernant le charbon, les déchets et les utilisations commerciales du mercure sont maintenant énoncées dans les tableaux 4.1, 4.2 et 4.3, respectivement). Pour indiquer les suppressions effectuées, le texte a été barré (par exemple, ~~mercure~~) et les insertions de texte ont été soulignées (par exemple, mercure). Dans les cas où il a été procédé à la fois à une suppression et à une insertion de texte, une note de bas de page a été ajoutée pour préciser la source et la destination de chaque mesure corrective déplacée;

c) Après avoir supprimé les mesures concernant l'extraction minière artisanale et à petite échelle du tableau 4.1 et transférer trois mesures correctives concernant la production de chlore-alkali et de chlorure de vinyle monomère au tableau 4.3, le titre du tableau 4.1 a été modifié de façon à mieux exprimer son contenu, désormais limité aux mesures correctives visant à agir sur la réduction des rejets anthropiques de mercure dans l'atmosphère impliquant des matériaux contaminés par le mercure (charbon et biomasse entre autres);

d) En sa forme actuelle, le tableau 4.3 n'inclut que les mesures prenant en compte les utilisations commerciales de mercure dans les produits et procédés;

e) Sachant que les mesures concernant les stocks et les déchets sont mentionnées aux tableaux 4.2, 4.4 et 4.5, il semble utile de définir ces termes pour s'assurer qu'ils sont employés de façon cohérente. Les définitions ci-après sont présentées pour examen et sont insérées en note de bas de page au tableau 4.5 :

i) On entend par « stock » un certain volume de mercure élémentaire, de composé de mercure ou de matériaux contenant du mercure que le propriétaire peut encore utiliser à des fins commerciales;

- ii) On entend par « déchet » un certain volume de mercure élémentaire, de composé de mercure ou de matériaux contenant du mercure que le propriétaire ne peut plus utiliser à des fins commerciales.

On ne peut donc considérer une réserve de mercure élémentaire comme un stock que s'il fait l'objet, ou peut faire l'objet, d'une utilisation commerciale : dès que le propriétaire décide que l'utilisation commerciale n'est plus possible, le mercure est considéré comme un déchet.

### **Mesures proposées**

- 10. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le mercure souhaitera peut-être se fonder sur le rapport lorsqu'il examinera la nécessité, et la priorité relative, de prendre des mesures individuelles à inclure aux options qui seront transmises au Conseil d'administration.

## Annexe A

**Répartition numérique des mesures correctives énoncées dans les tableaux 4.1 à 4.7, présentées par objectif stratégique et groupe d'activité**

Tableaux et objectifs stratégiques	1 <sup>1</sup>	2 <sup>2</sup>	3 <sup>3</sup>	4 <sup>4</sup>	5 <sup>5</sup>	Totaux
<b>Tableau 4.1: Réduire les émissions anthropiques de contaminants de mercure dans l'atmosphère</b>						
1. Réduire les émissions de mercure dues à l'utilisation du charbon.	1	1	11			13
2. Réduire les émissions de mercure émanant des procédés industriels, notamment la production de produits dérivés, la contamination de matériels annexes et la production de chaleur.	1	1	11			13
<b>Tableau 4.2: Trouver des solutions écologiquement rationnelles pour gérer les déchets contenant du mercure et des composés de mercure</b>						
1. Réduire la production de déchets contenant du mercure.	1		6	1		8
2. Promouvoir la collecte et le traitement séparés des déchets contenant du mercure.	1		11	1		13
3. Réduire les émissions atmosphériques de mercure émanant d'incinérateurs médicaux, urbains et de déchets dangereux, et réduire la migration et les émissions de mercure à partir des décharges.	2		16			18
<b>Tableau 4.3: Réduire la demande mondiale de mercure liée à son utilisation dans les produits et les procédés de production</b>						
1. Réduire l'utilisation du mercure dans l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or.	3	1	9	4		17
2. Réduire la consommation de mercure dans la production du chlorure de vinyle monomère et du chlore-alkali.			6			6
3. Réduire l'utilisation du mercure dans les produits, notamment les emballages.	3		13			16
4. Réduire l'utilisation du mercure dans la pratique dentaire.	3		7			10
<b>Tableau 4.4: Réduire l'offre mondiale de mercure</b>						
1. Réduire l'offre provenant de l'exploitation minière et de l'extraction de mercure vierge et autres minerais.			4			4
2. Réduire l'offre en mercure provenant des cellules à mercure des usines de chlore-alkali désaffectées et d'autres.			3			3
3. Réduire l'offre en mercure venant des stocks.	1		2			3
4. Réduire le commerce international du mercure.	3		6			9
<b>Tableau 4.5: Trouver des solutions pour le stockage écologiquement rationnel du mercure</b>						
1. Réduire les émissions du mercure stocké et des déchets de mercure.			4			4
2. Gérer les stocks de mercure et les déchets contenant du mercure existants pour empêcher la contamination de l'environnement.	3		8			11
<b>Tableau 4.6: Se préoccuper de la remise en état des sites contaminés actuels qui portent atteinte à la santé humaine et à l'environnement</b>						
1. Empêcher la propagation de la contamination par le mercure.	4		2			6
2. Contrôler et remettre en état les sites contaminés.	2		16		1	19

- 1 Inventaires et amélioration des connaissances.  
 2 Objectifs et calendriers.  
 3 Meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales et normes et restrictions des produits.  
 4 Considérations financières et renforcement de la capacité.  
 5 Transfert de technologie.

Tableaux et objectifs stratégiques	1 <sup>1</sup>	2 <sup>2</sup>	3 <sup>3</sup>	4 <sup>4</sup>	5 <sup>5</sup>	Totaux
Tableau 4.7 : Accroître les connaissances sur des aspects tels que les inventaires, l'exposition des hommes et de l'environnement, la surveillance de l'environnement et les impacts socio-économiques						
1. Accroître les connaissances et les capacités des Etats sur le mercure.	20		1	7		28
2. Accroître les connaissances et les capacités des utilisateurs individuels de mercure.	6			2	1	9
Totaux =	54	3	136	15	2	210

## Annexe B

## Tableaux 4.1 à 4.7, tels que modifiés par le secrétariat à la demande du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le mercure

Tableau 4.1: Réduire les émissions anthropiques de mercure dans l'atmosphère impliquant des matériaux contaminés par le mercure <sup>6</sup>				
Objectifs stratégiques <sup>7</sup>	Rubriques	Mesures correctives disponibles <sup>8</sup>	Mesures nationales	Mesures internationales
1. Réduire les émissions de mercure dues à l'utilisation du charbon.	1. Inventaires et amélioration des connaissances	13. Etablir des programmes de surveillance et de rapport.	X	
	2. Objectifs et calendriers	1. Fixer des objectifs et des calendriers pour la réduction des émissions de mercure.	X	
	3. Meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales et normes et restrictions des produits	2. Fixer des plafonds d'émissions de mercure (contrôle de fin de chaîne).	X	
		3. Améliorer l'efficacité énergétique dans les produits et procédés pour diminuer la demande en électricité et le recours au charbon pour la production électrique.	X	
		<del>4. Promouvoir le développement et l'utilisation de catalyseurs exempts de mercure efficaces dans la production de chlorure de vinyle monomère.<sup>9</sup></del>		
		4. Utiliser des solutions de remplacement du charbon à faible teneur en mercure, comme le gaz naturel et le coke de pétrole, pour produire de l'énergie pendant les procédés de production. <sup>10</sup>	X	
		5. Améliorer le taux de conversion pour réduire la consommation de charbon (par exemple, gestion, entretien et optimisation des chaudières).	X	
		6. Passer progressivement à d'autres sources d'énergie (par exemple, énergies renouvelables) pour réduire la consommation de charbon.	X	
7. Pré-traiter le charbon avant sa combustion pour réduire la teneur en mercure des émissions de gaz brûlés.	X			

6 Les mesures correctives portant sur les utilisations commerciales du mercure, qui étaient énoncées dans le tableau 4.1 de l'Annexe I du rapport de la première réunion (document UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/6) ont été déplacées au tableau 4.3 du présent document. Le titre du tableau 4.1 a été modifié en conséquence de façon à refléter son nouveau contenu, désormais limité aux mesures correctives visant à entraîner une réduction des rejets anthropiques de mercure dans l'atmosphère causés par les matériaux contenant du mercure (charbon et biomasse entre autres).

7 L'Annexe I du rapport de la réunion énonçait de façon identique l'objectif stratégique 2 du tableau 4.1 et l'objectif stratégique 1 du tableau 4.3 concernant l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or. Dans le présent document, l'information a été supprimée du tableau 4.1 et apparaît uniquement dans le tableau 4.3. En conséquence, l'objectif stratégique 3 du tableau 4.1 du rapport est devenu l'objectif stratégique 2.

8 La numérotation des mesures correctives dans les tableaux 4.1 à 4.7 est identique à celle utilisée dans l'Annexe I du rapport de la réunion, sauf indication contraire spécifiée en note de bas de page.

9 Cette mesure concerne l'utilisation du mercure comme catalyseur dans la production de chlorure de vinyle monomère. Elle avait été incluse par erreur dans l'objectif stratégique 1 du tableau 4.1 de l'Annexe I du rapport de la réunion. Il s'agit désormais de la mesure 4 de l'objectif stratégique 2 du tableau 4.3.

10 Cette mesure corrective se rapporte à l'utilisation du charbon. Elle a été retirée de l'objectif 2 du tableau 4.1, où elle constituait la mesure 7, pour être placée ici.

Tableau 4.1: Réduire les émissions anthropiques de mercure dans l'atmosphère impliquant des matériaux contaminés par le mercure <sup>6</sup>				
Objectifs stratégiques <sup>7</sup>	Rubriques	Mesures correctives disponibles <sup>8</sup>	Mesures nationales	Mesures internationales
		8. Utiliser du charbon de haute qualité (à faible teneur en mercure) pour diminuer les émissions de mercure.	X	
		9. Etablir des normes de meilleures techniques disponibles spécifiques au mercure eu égard aux dispositifs de contrôle des émissions, en vue de piéger le mercure dans les gaz brûlés.		X
		10. Utiliser les technologies de contrôle de la pollution de l'air pour d'autres polluants-critères afin de piéger le mercure dans les gaz brûlés.	X	
		11. Favoriser le développement et l'utilisation de techniques de contrôle rentables et spécifiques au mercure.	X	
		12. Favoriser le développement et l'utilisation de techniques de contrôle multipolluants efficaces (par exemple, « pas ou peu d'émissions »).	X	
	4. Considérations financières et renforcement des capacités			
	5. Transfert de technologie			
3.2. Réduire les émissions de mercure émanant des procédés industriels, notamment son usage comme catalyseur, la production de produits dérivés, la contamination de matériels annexes et la production de	1. Inventaires et amélioration des connaissances	16. Etablir des programmes de surveillance et de rapport.	X	
	2. Objectifs et calendriers	1. Fixer des objectifs et des calendriers pour la réduction des émissions de mercure.	X	
	3. Meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales et normes et restrictions des produits	2. Fixer des plafonds d'émissions de mercure (contrôle de fin de chaîne).	X	
		<del>3. Eliminer les procédés industriels basés sur les catalyseurs du mercure (production de chlore-alkali et de chlorure de vinyle monomère).<sup>11</sup></del>		
		<del>4. Assurer une plus grande efficacité de l'utilisation du mercure par de meilleures pratiques dans la production de chlorure de vinyle monomère.<sup>11</sup></del>		
		5. Utiliser des roches calcaires (par exemple, dans les cimenteries) et des charbons <sup>12</sup> à faible teneur en mercure comme matière première.	X	
		6. Assurer la réutilisation écologiquement rationnelle de tous les produits dérivés ou déchets contaminés par le mercure.	X	

Tableau 4.1: Réduire les émissions anthropiques de mercure dans l'atmosphère impliquant des matériaux contaminés par le mercure <sup>6</sup>					
Objectifs stratégiques <sup>7</sup>	Rubriques	Mesures correctives disponibles <sup>8</sup>	Mesures nationales	Mesures internationales	
chaleur		7. Utiliser des solutions de remplacement du charbon à faible teneur en mercure, comme le gaz naturel et le coke de pétrole, pour produire de l'énergie pendant les procédés de production. <sup>13</sup>			
		8. Exiger la détection des fuites et la surveillance des équipements.	X		
		9. Utiliser les techniques de contrôle et les dispositifs existants tels que refroidissement du flux gazeux, identifiées sur charbon actif, épurateurs et antibrouillards pour réduire les rejets de mercure dans l'atmosphère pendant les procédés de fabrication.	X		
		10. Exiger des dispositifs de traitement des gaz brûlés équipés de filtres au charbon actif et des contrôles par les meilleures techniques disponibles.	X		
		11. Récupérer le mercure présent dans les filtres et les eaux de lavage émanant des catalyseurs utilisés en cours d'opération ainsi que dans les boues résiduaires; assurer une gestion écologiquement rationnelle (par exemple, stockage terminal rationnel).	X		
		12. Exiger des contrôles spécifiques sur le mercure et des procédés de séparation pour éliminer le mercure vaporisé durant les procédés thermiques.	X		
		13. Exiger le piégeage de la vapeur de mercure durant les procédés thermiques pour la fabrication manuelle et industrielle des bijoux en or.	X		
		14. Lessiver les minerais pour en éliminer le mercure avant tout procédé thermique ou choisir des minerais à faible teneur en mercure.	X		
		15. Utiliser des combustibles issus de la biomasse et présentant une faible teneur en mercure dans toutes les applications.	X		
		4. Considérations financières et renforcement des capacités			
		5. Transfert de technologie			

11 Les mesures 3 et 4 de l'objectif stratégique 2 du tableau 4.1 ont été déplacées et insérées dans l'objectif stratégique 2 du tableau 4.3 (Réduire la consommation de mercure dans la production du chlorure de vinyle monomère et du chlore-alkali), où elles figurent comme mesures 5 et 6.

12 La référence au charbon est supprimée car elle apparaît déjà dans la mesure corrective 8 de l'objectif stratégique 1 du tableau 4.1.

13 La mesure 7 est devenue la mesure 4 de l'objectif stratégique 1 du tableau 4.1 (utilisation du charbon).

Tableau 4.2: Trouver des solutions écologiquement rationnelles pour gérer les déchets contenant du mercure et des composés de mercure				
Objectifs stratégiques	Rubriques	Mesures correctives disponibles	Mesures nationales	Mesures internationales
1. Réduire la production de déchets contenant du mercure.	1. Inventaires et amélioration des connaissances	2. Promouvoir la sensibilisation et l'éducation à tous les niveaux sur les risques présentés par les produits et déchets contenant du mercure.	X	
	2. Objectifs et calendriers			
	3. Meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales et normes et restrictions des produits	1. Remplacer les produits et procédés contenant du mercure par d'autres n'en contenant pas : lorsque cela n'est pas possible, utiliser des étiquetages et établir des plafonds de teneur en mercure.	X	
		3. Promouvoir la récupération du mercure émanant des produits mis au rebut et des boues grâce, par exemple, aux cornues et à la distillation, suivis par un stockage terminal rationnel.	X	
		4. Utiliser des déchets à teneur en mercure relativement faible et stable comme produit de départ pour d'autres procédés, par exemple, cendre volante pour les cimenteries.	X	
		<del>5. Utiliser des amalgames dentaires sans mercure, tels que composites, amalgames au gallium ou argent froid.<sup>14</sup></del>		
		6. Promouvoir « des produits verts » au-delà des frontières nationales et des pays producteurs; appliquer des normes égales aux produits d'exportation.		X
		7. Freiner les mouvements transfrontières des équipements en fin de vie contenant du mercure.		X
		8. Instituer des mécanismes régionaux de contrôle des mouvements transfrontières des déchets contenant du mercure. Renforcer les capacités des autorités portuaires de réglementer les déchets de mercure.		X
	4. Considérations financières et renforcement des capacités	9. Etablir des mécanismes permettant de financer et d'appuyer des technologies plus propres par l'institution de systèmes d'octroi de crédits aux investissements.	X	
5. Transfert de technologie				
2. Promouvoir la collecte et le traitement séparés des déchets contenant du	1. Inventaires et amélioration des connaissances	5. Accroître les connaissances des vendeurs sur les produits et déchets contenant du mercure et les méthodes adéquates pour leur élimination.	X	
	2. Objectifs et calendriers			

14 La mesure 5 est devenue la mesure 8 de l'objectif stratégique 4 (pratique dentaire) du tableau 4.3.

Tableau 4.2: Trouver des solutions écologiquement rationnelles pour gérer les déchets contenant du mercure et des composés de mercure				
Objectifs stratégiques	Rubriques	Mesures correctives disponibles	Mesures nationales	Mesures internationales
mercure.	3. Meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales et normes et restrictions des produits	1. Instaurer des exigences d'étiquetage pour tous les produits contenant du mercure afin d'alerter les consommateurs quant aux teneurs en mercure.	X	
		2. Interdire l'élimination dans le flux général des déchets de produits qui contiennent du mercure en désignant le mercure et les déchets, composés et produits contenant du mercure comme des déchets dangereux.	X	
		3. Elaborer et mettre en œuvre les instruments réglementaires nécessaires.	X	
		<del>4. Installer des filtres à amalgames, des systèmes de capture et d'élimination dans les crachoirs et les tuyauteries des cabinets dentaires pour empêcher le mercure de passer dans les eaux usées et les égouts.<sup>15</sup></del>		
		6. Exiger des vendeurs de produits contenant du mercure qu'ils « récupèrent » et éliminent ou recyclent correctement les produits après leur vie utile; promouvoir l'extension de la responsabilité des producteurs et la gestion avisée des produits.	X	
		7. Elaborer des programmes pour créer des centres d'accès facile en vue de la collecte des produits contenant du mercure, pour les consommateurs et les centres médicaux.	X	
		8. Appuyer les travaux menés actuellement dans le cadre de la Convention de Bâle, notamment la collaboration avec le Service Substances chimiques du PNUE sur l'élaboration des directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets du mercure et les partenariats sur les déchets électroniques. Envisager des partenariats potentiels avec la Convention de Bâle eu égard à son mandat et à ses activités.		X
		9. Elaborer des directives de stockage provisoire pour les centres de collecte des produits contenant du mercure, portant sur la collecte et le transport vers des installations d'élimination terminale ou de recyclage.	X	
		<del>10. Exiger que le mercure collecté dans les cabinets dentaires soit éliminé dans des installations de stockage terminal.<sup>16</sup></del>		
		11. Etablir des critères et des seuils pour définir ou caractériser les déchets contenant du mercure comme déchets dangereux; élaborer des directives de gestion pour ces déchets dangereux.	X	
		12. Promouvoir la gestion écologiquement rationnelle du mercure récupéré dans les usines de chlore-alkali.	X	
		14. Promouvoir des méthodes plus sûres d'élimination et de collecte des produits de mercure. <sup>17</sup>	X	
		15. Exiger que tous les produits obsolètes contenant du mercure (par exemple des pesticides) soient stockés dans des conditions écologiquement rationnelles ou traités dans des	X	

15 La mesure 4 a été déplacée au tableau 4.3, dans l'objectif stratégique 4 (pratique dentaire); il s'agit maintenant de la mesure 9.

16 La mesure 10 a été déplacée au tableau 4.3, dans l'objectif stratégique 4 (pratique dentaire); il s'agit maintenant de la mesure 10.

17 La mesure 14 concerne l'élimination et la collecte des produits contenant du mercure. Il s'agissait de la mesure 12 de l'objectif stratégique 3 du tableau 4.3.

Tableau 4.2: Trouver des solutions écologiquement rationnelles pour gérer les déchets contenant du mercure et des composés de mercure				
Objectifs stratégiques	Rubriques	Mesures correctives disponibles	Mesures nationales	Mesures internationales
		<u>installations de recyclage qui assureront le stockage terminal du mercure recyclé.</u> <sup>18</sup>		
	4. Considérations financières et renforcement des capacités	13. Renforcer les capacités et l'assistance technique pour la gestion et l'élimination des déchets contenant du mercure, en particulier dans les petits Etats insulaires en développement.		X
	5. Transfert de technologie			
3. Réduire les émissions atmosphériques de mercure émanant d'incinérateurs médicaux, urbains et de déchets dangereux, et réduire la migration et les émissions de mercure à partir des décharges	1. Inventaires et amélioration des connaissances	2. Promouvoir la sensibilisation et l'éducation à tous les niveaux sur les risques présentés par les produits et déchets contenant du mercure.	X	
		18. <u>Exiger l'inventaire de tous les sites de déchets dangereux contenant du mercure.</u> <sup>19</sup>	X	
	2. Objectifs et calendriers			
	3. Meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales et normes et restrictions des produits	1. Eliminer aussi complètement que possible le mercure du flux des déchets.	X	
		3. Trier les déchets pour réduire la teneur en mercure avant l'incinération ou la mise en décharge.	X	
		4. Percevoir des taxes d'élimination et de production sur les produits qui contiennent du mercure pour pousser à la réduction de leur utilisation.	X	
		5. Prévenir la combustion de déchets à hautes concentrations de mercure.	X	
		6. Prendre des mesures importantes pour freiner le brûlage à ciel ouvert des déchets conformément aux directives de la Convention de Stockholm sur les meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales.	X	
		7. Appliquer les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour la combustion et la mise en décharge.	X	
		8. Mettre en œuvre des dispositifs de contrôle des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales spécifiques au mercure, et utiliser les dispositifs existants de contrôle de la pollution de l'air pour réduire la teneur en mercure des gaz brûlés et des émissions.	X	
9. Mettre en place des directives de gestion des déchets, incluant notamment les technologies de collecte et de traitement du lixiviat, pour le stockage terminal et l'élimination des déchets contenant du mercure dans les décharges de déchets dangereux; les décharges doivent être gérées de manière écologiquement rationnelle et fonctionner en appliquant des règles de contrôle strictes.	X			

18 La mesure 15 se rapporte au stockage des déchets contenant du mercure; il s'agissait de la mesure 7 de l'objectif stratégique 2 du tableau 4.5.

19 La mesure 18 concerne les décharges de déchets dangereux contenant du mercure; il s'agissait de la mesure 12 de l'objectif stratégique 2 du tableau 4.6.

Tableau 4.2: Trouver des solutions écologiquement rationnelles pour gérer les déchets contenant du mercure et des composés de mercure					
Objectifs stratégiques	Rubriques	Mesures correctives disponibles	Mesures nationales	Mesures internationales	
		10. Suivre et collecter le lixiviat provenant des décharges ordinaires et introduire des procédés de lavage des eaux polluées pour en éliminer le mercure.	X		
		11. Evacuer le mercure et les déchets contenant du mercure dans des installations de stockage terminal écologiquement rationnel.	X		
		12. Couvrir ou sceller rapidement les surfaces de travail des décharges avec de la terre, pour empêcher l'évaporation et l'émission directe de mercure dans l'atmosphère.	X		
		13. Exiger des inspections régulières des décharges et la formation des employés.	X		
		14. Créer des moyens de dissuasion à l'encontre des mauvaises gestions de décharges en instituant des règles globales de responsabilisation et d'indemnisation.	X		
		15. Appliquer la Déclaration de Nairobi sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets électriques et électroniques adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à sa huitième réunion en vue de réduire les déchets.		X	
		16. Promouvoir et étendre l'utilisation d'autres méthodes écologiquement rationnelles possibles pour l'élimination des déchets des soins de santé.	X		
		17. <u>Elaborer et appliquer des directives tenant compte des meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales pour gérer les décharges et autres installations de stockage.</u> <sup>20</sup>		X	
		4. Considérations financières et renforcement des capacités			
		5. Transfert de technologie			

20 La mesure 17 concerne les décharges et usines de stockage; il s'agissait de la mesure 7 de l'objectif stratégique 1 du tableau 4.6.

Tableau 4.3 : Réduire la demande mondiale de mercure liée à son utilisation dans les produits et les procédés de production				
Objectifs stratégiques	Rubriques	Mesures correctives disponibles	Mesures nationales	Mesures internationales
1. Réduire l'utilisation du mercure dans l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or.	1. Inventaires et amélioration des connaissances	11. Former et sensibiliser les mineurs et les propriétaires de magasins de vente d'or, sur place, ainsi que les divers opérateurs pour les informer des dangers entourant l'utilisation du mercure et des solutions de remplacement exemptes de mercure disponibles.	X	
		12. Renforcer, soutenir et encourager la participation de la société civile dans le soutien des mineurs artisanaux et à petite échelle et la sensibilisation aux risques encourus et aux mesures de prévention qui doivent être prises lors de la manipulation du mercure.	X	
		14. <del>Elaborer un système PIC non contraignant, en vertu duquel les pays communiquent au PNUE des données sur les importations et les exportations du mercure afin de combler les lacunes en matière de données dont ont fait état les pays et de fournir des outils additionnels aux pays souhaitant mieux contrôler les flux commerciaux du mercure.<sup>21</sup></del>		
		15. <del>Renforcer, au niveau régional, les activités concernant l'établissement des données sur les flux commerciaux du mercure.<sup>21</sup></del>		
		17. <del>Entreprendre l'inventaire des sources de mercure et mettre en place des mesures visant à réglementer les importations et exportations ainsi que la manipulation du mercure entre les Etats.<sup>21</sup></del>		
		20. Sensibiliser les consommateurs d'or aux risques environnementaux posés par l'extraction minière artisanale et à petite échelle.	X	
	2. Objectifs et calendriers	1. Accroître la visibilité de la question en élaborant et adoptant des objectifs de réduction spécifiques dans le cadre du processus plus large piloté par le PNUE sur les meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales et la fixation d'objectifs.		X
	3. Meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales et normes et restrictions des produits	2. Etablir un cadre institutionnel permettant de favoriser l'appui sans réserve des gouvernements et des parties prenantes appropriés aux petits mineurs.	X	
		3. Elaborer des directives environnementales et minières pour l'élimination et/ou la réduction au minimum de la consommation du mercure en se fondant sur les expériences concluantes pouvant être adaptées aux divers pays, y compris les meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales.		X
		4. Eliminer l'amalgamation du minerai brut en introduisant des méthodes et en éduquant les mineurs pour utiliser des concentrations exemptes de mercure avant l'amalgamation.	X	
		5. Réduire les pertes de mercure pendant l'amalgamation des concentrés et pendant la condensation de l'or émanant de l'amalgame en introduisant de meilleurs procédés de capture et de recyclage du mercure, notamment l'utilisation de cornues.	X	
		6. Introduire des pratiques d'extraction minière sans mercure lorsque cela est réalisable, en particulier lorsque la concentration du minerai pourrait rendre inutile l'utilisation du mercure	X	

21 Les mesures 14, 15 et 17 ont été déplacées au tableau 4.4, dans l'objectif stratégique 4 (Réduire le commerce international du mercure); il s'agit maintenant des mesures 5, 6 et 7.

Tableau 4.3 : Réduire la demande mondiale de mercure liée à son utilisation dans les produits et les procédés de production					
Objectifs stratégiques	Rubriques	Mesures correctives disponibles	Mesures nationales	Mesures internationales	
		7. Promouvoir et rendre aisément accessibles d'autres méthodes de capture possibles et mettre en place des systèmes visant à encourager l'adoption d'autres méthodes de capture pour l'extraction minière artisanale et à petite échelle.	X		
		10. Soutenir les centres municipaux ou privés d'amalgamation où les mineurs peuvent amener leur minerai d'or pour qu'il soit amalgamé en cycle fermé par des techniciens disposant de moyens de contrôle adaptés.	X		
		13. Instituer des mécanismes permettant de limiter l'offre de mercure dans le cadre des instruments internationaux existants ou nouveaux (par exemple, la Convention de Rotterdam, incluant le mercure sur la liste des produits chimiques soumis à la Procédure PIC) et renforcer les capacités des Etats membres de formuler et d'assurer l'application effective des réglementations touchant aux importations du mercure. <sup>22</sup>			
		16. Renforcer l'application effective du contrôle douanier, notamment dans le cadre de l'Initiative Douanes vertes.		X	
		21. Développer la commercialisation de l'« or vert » et élaborer des méthodes pour l'identification de l'or extrait de façon écologiquement rationnelle.	X		
	4. Considérations financières et renforcement des capacités	8. Renforcer les efforts de l'ONUDI en matière de formation aux cornues en suscitant la participation du secteur privé.			X
		9. Structurer l'ensemble du secteur de l'extraction minière artisanale et à petite échelle et le rendre juridiquement acceptable et élaborer des mécanismes permettant de l'appuyer tant socialement, économiquement et techniquement, aux niveaux national et international, en instituant un cadre adéquat et juridiquement contraignant.			X
		18. Les organisations et les pays octroyant des financements devraient établir et renforcer les partenariats avec les pays pour gérer et appuyer les activités des mineurs artisanaux et à petite échelle et contrôler l'utilisation du mercure.			X
		19. Introduire des programmes de micro-crédit pour que les mineurs pauvres puissent acheter plus facilement des technologies plus propres.	X		
	5. Transfert de technologie				
2. Réduire la consommation de mercure dans la production du chlorure de vinyle monomère et du chlore-alkali.	1. Inventaires et amélioration des connaissances				
	2. Objectifs et calendriers				
	3. Meilleures	1. Promouvoir le développement d'un procédé de catalyse acétylène sans mercure qui est	X		

22 La mesure 13 a été déplacée dans l'objectif stratégique 4 du tableau 4.4 (Réduire le commerce international de mercure); il s'agit maintenant de la mesure 8.

Tableau 4.3 : Réduire la demande mondiale de mercure liée à son utilisation dans les produits et les procédés de production				
Objectifs stratégiques	Rubriques	Mesures correctives disponibles	Mesures nationales	Mesures internationales
	techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales et normes et restrictions des produits	disponible, techniquement et économiquement viable, et écologiquement rationnel.		
		2. Développer des sources d'éthylène de remplacement économiquement viables et écologiquement rationnelles pour la production de chlorure de vinyle monomère.	X	
		4. <u>Promouvoir le développement et l'utilisation de catalyseurs exempts de mercure efficaces dans la production de chlorure de vinyle monomère.</u> <sup>23</sup>	X	
		<u>Assurer une plus grande efficacité de l'utilisation du mercure par de meilleures pratiques dans la production de chlorure de vinyle monomère.</u> <sup>24</sup>	X	
		5. <u>Éliminer les procédés industriels basés sur les catalyseurs du mercure (production de chlore-alkali et de chlorure de vinyle monomère).</u> <sup>25</sup>	X	
	3. Exiger la conversion du procédé de piles au mercure en un procédé faisant appel à une membrane ou un diaphragme sans amiante, qui sont tous deux économiquement et techniquement faisables.	X		
	4. Considérations financières et renforcement des capacités			
	5. Transfert de technologie			
3. Réduire l'utilisation du mercure dans les produits, notamment les emballages.	1. Inventaires et amélioration des connaissances	13. Soutenir la recherche et le développement pour les solutions de remplacement exemptes de mercure.	X	
		14. Promouvoir les campagnes d'éducation, notamment sur les exigences en matière d'homologation et d'étiquetage, pour informer les consommateurs sur les produits contenant du mercure et les risques qu'ils présentent pour la santé et l'environnement.	X	
		16. Sensibiliser les spécialistes des soins de santé aux risques que présente le mercure pour la santé.	X	
	2. Objectifs et calendriers			
	3. Meilleures techniques disponibles et	1. Interdire ou réglementer l'utilisation du mercure dans les produits pour lesquels des solutions de remplacement financièrement abordables sont disponibles.	X	
2. Promouvoir l'utilisation de produits de remplacement sans mercure, <u>dont le prix est abordable.</u>		X		

23 La mesure 4 se rapporte à l'utilisation du mercure dans la production de chlorure de vinyle monomère; il s'agissait de la mesure 4 de l'objectif stratégique 1 du tableau 4.1.

24 La mesure 6 se rapporte à l'utilisation du mercure dans la production de chlorure de vinyle monomère; il s'agissait de la mesure 4 de l'objectif stratégique 2 du tableau 4.1.

25 La mesure 5 se rapporte à l'utilisation du mercure dans la production de chlore-alkali et de chlorure de vinyle monomère; il s'agissait de la mesure 3 de l'objectif stratégique 2 du tableau 4.1.

Tableau 4.3 : Réduire la demande mondiale de mercure liée à son utilisation dans les produits et les procédés de production				
Objectifs stratégiques	Rubriques	Mesures correctives disponibles	Mesures nationales	Mesures internationales
	meilleures pratiques environnementales et normes et restrictions des produits	3. Promouvoir une plus grande production de produits de remplacement sans mercure financièrement abordables et efficaces, lorsqu'il y a des pénuries d'offre.	X	
		4. Réglementer ou interdire les pesticides contenant du mercure; promouvoir des solutions de remplacement sans produit chimique telles que la gestion intégrée des parasites.	X	
		5. Réglementer l'utilisation du mercure dans les produits pharmaceutiques et les dispositifs médicaux.	X	
		6. Promouvoir dans toute la mesure du possible l'utilisation de produits pharmaceutiques sans mercure.	X	
		<del>7. Interdire ou limiter la poursuite du commerce des produits contenant du mercure pour lesquels des solutions de remplacement financièrement abordables sont disponibles.<sup>26</sup></del>		
		8. Exiger de faibles teneurs en mercure dans les produits pour lesquels des solutions de remplacement exemptes de mercure ne sont pas actuellement disponibles.	X	
		9. Promouvoir autant que possible la réduction de la teneur en mercure dans les produits pour lesquels des solutions de remplacement exemptes de mercure ne sont pas actuellement disponibles.	X	
		10. Taxer les produits qui contiennent du mercure pour décourager leur utilisation.	X	
		11. Exiger une élimination et une collecte spécifiques des produits contenant du mercure pour décourager leur utilisation et promouvoir la récupération du mercure sur les produits collectés.	X	
		<del>12. Promouvoir des méthodes plus sûres d'élimination et de collecte des produits de mercure.<sup>27</sup></del>		
		15. Elaborer un plan de substitution échelonné.	X	
		17. Mettre en place des mesures pour éliminer progressivement l'utilisation des produits contenant du mercure.	X	
		18. Promouvoir les dons et exportations de produits sans mercure et restreindre les dons et exportations de produits contenant du mercure entre les pays.		X
		<del>19. Promouvoir les matériels constituant des solutions de remplacement et éliminer progressivement l'utilisation du mercure dans les produits et les procédés.<sup>28</sup></del>	X	
4. Considérations financières et renforcement des				

26 La mesure 7 a été déplacée dans l'objectif stratégique 4 (Réduire le commerce international du mercure), du tableau 4.4; il s'agit maintenant de la mesure 9.

27 La mesure 12 a été déplacée dans l'objectif stratégique 2 du tableau 4.2 (Collecte et traitement séparés des déchets contenant du mercure); il s'agit maintenant de la mesure 14.

28 La mesure 19 se rapporte à l'élimination de l'utilisation du mercure dans les produits et procédés; il s'agissait de la mesure 2 de l'objectif stratégique 2 du tableau 4.4.

Tableau 4.3 : Réduire la demande mondiale de mercure liée à son utilisation dans les produits et les procédés de production				
Objectifs stratégiques	Rubriques	Mesures correctives disponibles	Mesures nationales	Mesures internationales
	capacités			
	5. Transfert de technologie			
4. Réduire l'utilisation du mercure dans la pratique dentaire.	1. Inventaires et amélioration des connaissances	1. Informer les praticiens concernés des risques sanitaires attachés au mercure.	X	
		2. Fournir des matériels d'information aux praticiens, par le biais des sociétés dentaires mondiales, sur les moyens de renforcer l'utilisation des solutions de remplacement.		X
		7. Demander à l'OMS d'accroître la sensibilisation aux dangers et risques présentés par les amalgames dentaires au mercure.		X
	2. Objectifs et calendriers			
	3. Meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales et normes et restrictions des produits	3. Réglementer l'utilisation des amalgames au mercure pour les enfants et les femmes enceintes.	X	
		4. Promouvoir l'utilisation de solutions de remplacement des amalgames dentaires au mercure pour les enfants et les femmes enceintes, lorsque cela est possible.	X	
		5. Exiger des praticiens concernés qu'ils utilisent des solutions de remplacement pour les amalgames au mercure.	X	
		6. Former les praticiens concernés à l'utilisation de matériels constituant des solutions de remplacement et leur permettre d'y accéder facilement.	X	
		8. <u>Utiliser des amalgames dentaires sans mercure, tels que composites, amalgames au gallium ou argent froid.</u> <sup>29</sup>	X	
		9. <u>Installer des filtres à amalgames, des systèmes de capture et d'élimination dans les crachoirs et les tuyauteries des cabinets dentaires pour empêcher le mercure de passer dans les eaux usées et les égouts.</u> <sup>30</sup>	X	
		10. <u>Exiger que le mercure collecté dans les cabinets dentaires soit éliminé dans des installations de stockage terminal.</u> <sup>30</sup>	X	
	4. Considérations financières et renforcement des capacités			
	5. Transfert de technologie			

29 La mesure 8 se rapporte à l'utilisation du mercure dans la pratique dentaire; il s'agissait de la mesure 5 de l'objectif stratégique 1 du tableau 4.2.

30 Les mesures 9 et 10 se rapportent à l'utilisation du mercure dans la pratique dentaire; il s'agissait des mesures 4 et 10 de l'objectif stratégique 2 du tableau 4.2.

Table 4.4 : Réduire l'offre mondiale de mercure					
Objectifs stratégiques	Rubriques	Mesures correctives disponibles	Mesures nationales	Mesures internationales	
1. Réduire l'offre provenant de l'exploitation minière et de l'extraction de mercure vierge et autres minerais.	1. Inventaires et amélioration des connaissances				
	2. Objectifs et calendriers				
	3. Meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales et normes et restrictions des produits	1. Etablir une hiérarchie des sources de mercure, dans laquelle la demande est satisfaite avec les stocks de mercure existants plutôt que grâce à l'extraction minière primaire.			X
		2. Réglementer et éliminer progressivement l'extraction minière du mercure vierge.		X	
		3. Réglementer et éliminer progressivement la vente de mercure produit comme sous-produit de l'extraction minière d'autres minerais; exiger des entreprises d'extraction minière qu'elles stockent le sous-produit mercure dans une installation de stockage écologiquement rationnel.		X	
		4. Permettre aux entreprises d'extraction minière du mercure d'acheter et de vendre du mercure venant des stocks existants pendant la phase d'élimination progressive (par exemple des installations de chlore-alkali ou des stocks stratégiques) plutôt que de procéder à l'extraction minière de mercure vierge.		X	
4. Considérations financières et renforcement des capacités					
5. Transfert de technologie					
2. Réduire l'offre en mercure provenant des cellules à mercure des usines de chlore-alkali désaffectées et d'autres produits et procédés.	1. Inventaires et amélioration des connaissances				
	2. Objectifs et calendriers				
	3. Meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales et normes et restrictions des produits	1. Recycler les cellules à mercure des usines désaffectées pour satisfaire la demande actuelle du marché, au lieu de la satisfaire par l'extraction minière primaire.			X
		<del>2. Promouvoir les matériels constituant des solutions de remplacement et éliminer progressivement l'utilisation du mercure dans les produits et les procédés.<sup>31</sup></del>			
		3. Réglementer et éliminer progressivement la vente de mercure recyclé.		X	
4. Exiger une élimination terminale et un stockage terminal écologiquement rationnels pour le mercure recyclé, afin d'éliminer le mercure restant de l'offre mondiale.				X	
4. Considérations financières et renforcement des capacités					

31 La mesure 2 a été déplacée de l'objectif 3 (réduire l'utilisation du mercure dans les produits, notamment les emballages) du tableau 4.3; il s'agit maintenant de la mesure 19.

Table 4.4 : Réduire l'offre mondiale de mercure					
Objectifs stratégiques	Rubriques	Mesures correctives disponibles	Mesures nationales	Mesures internationales	
	capacités				
	5. Transfert de technologie				
3. Réduire l'offre en mercure venant des stocks. <sup>32</sup> .	1. Inventaires et amélioration des connaissances	2. Exiger l'enregistrement de tous les stocks de mercure existants pour tracer et décourager les ventes de mercure.	X		
	2. Objectifs et calendriers				
	3. Meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales et normes et restrictions des produits	1. Utiliser les stocks nationaux et stratégiques pour satisfaire la demande actuelle du marché plutôt que de la satisfaire par l'extraction minière du mercure vierge.			X
		3. Evacuer constamment les stocks vers des installations de stockage terminal écologiquement rationnel.		X	
	4. Considérations financières et renforcement des capacités				
5. Transfert de technologie					
4. Réduire le commerce international du mercure.	1. Inventaires et amélioration des connaissances	5. <u>Elaborer un système PIC non contraignant, en vertu duquel les pays communiquent au PNUE des données sur les importations et les exportations du mercure afin de combler les lacunes en matière de données dont ont fait état les pays et de fournir des outils additionnels aux pays souhaitant mieux contrôler les flux commerciaux du mercure.</u> <sup>33</sup>		X	
		6. <u>Renforcer, au niveau régional, les activités concernant l'établissement des données sur les flux commerciaux du mercure.</u> <sup>33</sup>		X	
		7. <u>Entreprendre l'inventaire des sources de mercure et mettre en place des mesures visant à réglementer les importations et exportations ainsi que la manipulation du mercure entre les Etats.</u> <sup>33</sup>		X	
	2. Objectifs et calendriers				
	3. Meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales et normes et restrictions des	1. Eliminer progressivement et interdire le commerce international du mercure élémentaire.			X
		2. Promouvoir des restrictions et interdictions nationales et internationales sur le commerce des produits contenant du mercure, notamment par les procédures de consentement préalable en connaissance de cause.			X
3. Interdire l'importation et l'exportation des composés de mercure, notamment le cinabre.				X	

32 Définitions proposées : On entend par « stock » un certain volume de mercure élémentaire, de composé de mercure ou de matériaux contenant du mercure que le propriétaire peut encore utiliser à des fins commerciales. On entend par « déchet » un certain volume de mercure élémentaire, de composé de mercure ou de matériaux contenant du mercure que le propriétaire ne peut plus utiliser à des fins commerciales.

33 Les mesures 5, 6 et 7 concernent le commerce du mercure; il s'agissait des mesures 14, 15 et 17 de l'objectif stratégique 1 du tableau 4.3.

Table 4.4 : Réduire l'offre mondiale de mercure				
Objectifs stratégiques	Rubriques	Mesures correctives disponibles	Mesures nationales	Mesures internationales
	produits	4. Interdire l'importation et l'exportation des déchets à forte teneur de mercure.		X
		8. <u>Instituer des mécanismes permettant de limiter l'offre de mercure dans le cadre des instruments internationaux existants ou nouveaux (par exemple, la Convention de Rotterdam, incluant le mercure sur la liste des produits chimiques soumis à la Procédure PIC) et renforcer les capacités des Etats membres de formuler et d'assurer l'application effective des réglementations touchant aux importations du mercure.</u> <sup>34</sup>		X
		9. <u>Interdire ou limiter la poursuite du commerce des produits contenant du mercure pour lesquels des solutions de remplacement financièrement abordables sont disponibles.</u> <sup>35</sup>		X
	4. Considérations financières et renforcement des capacités			
	5. Transfert de technologie			

34 Cette mesure se rapporte au commerce de mercure; il s'agissait de la mesure 13 de l'objectif stratégique 1 du tableau 4.3.

35 Cette mesure se rapporte au commerce de mercure; il s'agissait de la mesure 7 de l'objectif stratégique 3 du tableau 4.3..

Table 4.5: Trouver des solutions pour le stockage écologiquement rationnel du mercure					
Objectifs stratégiques	Rubriques	Mesures correctives disponibles	Mesures nationales	Mesures internationales	
1. Réduire les émissions du mercure stocké et des déchets de mercure.	1. Inventaires et amélioration des connaissances				
	2. Objectifs et calendriers				
	3. Meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales et normes et restrictions des produits	1. Elaborer des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales ainsi que d'autres directives et réglementations pour le stockage terminal (à long terme), notamment l'encapsulation dans des installations de stockage souterrain profondes, imperméables aux suintements et aux commotions géologiques et sismiques.			X
		2. Exiger que tous les déchets contenant du mercure ou des composés de mercure soient évacués dans des installations de stockage terminal.		X	
		3. Stabiliser les déchets de mercure et les composés à des états moins réactifs qu'avant le stockage.		X	
		4. Instaurer des exigences de suivi après fermeture, d'inspection, de remise en état, de responsabilité et d'indemnisation pour encourager un traitement approprié du mercure et des déchets contenant du mercure en cas de contamination venant des installations de stockage.		X	
	4. Considérations financières et renforcement des capacités				
5. Transfert de technologie					
2. Gérer les stocks de mercure <sup>36</sup> et les déchets contenant du mercure existants pour empêcher la contamination de l'environnement.	1. Inventaires et amélioration des connaissances	1. Identifier les stocks de mercure et de matériaux contenant du mercure.	X		
		10. Elaborer une liste des pays disposant d'installations de gestion écologiquement rationnelle.		X	
		11. Effectuer des recherches sur les mesures d'encapsulation.	X		
	2. Objectifs et calendriers				
	3. Meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales et	2. S'assurer que tous les stocks de mercure existants sont enfermés dans des contenants étanches aux fuites liquides et à l'air (par exemple contenants de mercure ou autres contenants), séparés par des matériaux amortisseurs/absorbants, et stockés sur des plateaux de récupération pour contenir toute éventuelle fuite.		X	

36 Définitions proposées : On entend par « stock » un certain volume de mercure élémentaire, de composé de mercure ou de matériaux contenant du mercure que le propriétaire peut encore utiliser à des fins commerciales. On entend par « déchet » un certain volume de mercure élémentaire, de composé de mercure ou de matériaux contenant du mercure que le propriétaire ne peut plus utiliser à des fins commerciales.

Table 4.5: Trouver des solutions pour le stockage écologiquement rationnel du mercure				
Objectifs stratégiques	Rubriques	Mesures correctives disponibles	Mesures nationales	Mesures internationales
	normes et restrictions des produits	3. Sur-emballer les contenants de mercure plus petits dans des bidons scellés, étanches à l'air, pour stockage sur des plateaux de récupération.	X	
		4. Etiqueter clairement tous les contenants de stockage.	X	
		5. Réglementer l'accès aux installations provisoires de stockage et former les employés à des procédures de manipulation adéquates.	X	
		6. Exiger des inspections fréquentes et une surveillance des inspections des installations de stockage par les gouvernements.	X	
		<del>7. Exiger que tous les produits obsolètes contenant du mercure (par exemple des pesticides) soient stockés dans des conditions écologiquement rationnelles ou traités dans des installations de recyclage qui assureront le stockage terminal du mercure recyclé.<sup>37</sup></del>		
		8. Encourager la responsabilité des producteurs et une gestion avisée.	X	
		9. Retourner les déchets contenant du mercure aux pays exportateurs.		X
		12. Mettre sur pied un groupe d'experts techniques informel pour fournir des orientations sur les meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales et donner suite aux demandes d'assistance technique.		X
	4. Considérations financières et renforcement des capacités			
	5. Transfert de technologie			

<sup>37</sup> La mesure 7 a été déplacée; il s'agit maintenant de la mesure 15 de l'objectif stratégique 2 du tableau 4.2 (Collecte et traitement séparés des déchets contenant du mercure).

Tableau 4.6 : Se préoccuper de la remise en état des sites contaminés actuels qui portent atteinte à la santé humaine et à l'environnement				
Objectifs stratégiques	Rubrique	Mesures correctives disponibles	Mesures nationales	Mesures internationales
1. Empêcher la propagation de la contamination par le mercure.	1. Inventaires et amélioration des connaissances	1. Elaborer des directives pour l'identification et l'inspection des sites éventuellement contaminés par le mercure.	X	
		2. Inspecter, identifier et tester tous les sites éventuellement contaminés par le mercure pour déterminer les niveaux de contamination et les zones critiques nécessitant une remise en état prioritaire.	X	
		3. Entreprendre des évaluations des risques pour fixer les priorités d'action, incluant la prise en considération de la nécessité d'un audit environnemental rapide selon que requis.	X	
		4. Fournir des informations sur les sites contaminés dans le cadre du droit de la communauté de connaître les législations.	X	
	2. Objectifs et calendriers			
	3. Meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales et normes et restrictions des produits	5. Isoler les sources de contamination et les zones contaminées pour empêcher toute contamination supplémentaire.	X	
		6. Installer des barrages, couvertures, bassins collecteurs, ou autres moyens techniques pour minimiser la propagation de la contamination par le mercure dans les milieux touchés (par exemple, l'air, les sols, les boues, l'eau).	X	
		<del>7. Elaborer et appliquer des directives tenant compte des meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales pour gérer les décharges et autres installations de stockage.<sup>38</sup></del>		
	4. Considérations financières et renforcement des capacités			
	5. Transfert de technologie			
2. Contrôler et remettre en état les sites contaminés.	1. Inventaires et amélioration des connaissances	2. Elaborer et appliquer des mécanismes de surveillance des sites contaminés.	X	
		5. Elaborer des protocoles, y compris des critères, pour désigner et gérer les sites contaminés, et pour choisir des sites d'essais afin de déterminer le niveau de contamination par le mercure.	X	
		<del>12. Exiger l'inventaire de tous les sites de déchets dangereux contenant du mercure.<sup>39</sup></del>		
	2. Objectifs et calendriers			

38 La mesure 7 a été déplacée; il s'agit maintenant de la mesure 17 de l'objectif stratégique 3 (Réduire les émissions de mercure émanant des incinérateurs et des décharges) du tableau 4.2.

39 La mesure 12 a été déplacée; il s'agit maintenant de la mesure 18 de l'objectif stratégique 3 (Réduire les émissions de mercure émanant des incinérateurs et des décharges) du tableau 4.2.

Tableau 4.6 : Se préoccuper de la remise en état des sites contaminés actuels qui portent atteinte à la santé humaine et à l'environnement						
Objectifs stratégiques	Rubrique	Mesures correctives disponibles	Mesures nationales	Mesures internationales		
	3. Meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales et normes et restrictions des produits	1. Adopter et mettre en vigueur des législations imposant la remise en état de l'environnement après une contamination par le mercure, et insistant pour que le milieu revienne à son état d'avant la contamination.	X			
		3. Elaborer et appliquer des mécanismes de respect pour assurer une gestion rationnelle des sites contaminés.	X			
		4. Elaborer des plans d'urgence pour minimiser la contamination par les déversements et les fuites de mercure.	X			
		6. Assurer une gestion appropriée des ressources en eau et terrestres pour empêcher une plus grande propagation et biodisponibilité du mercure.	X			
		7. Fixer des normes de meilleures pratiques environnementales et de limites minimales d'évacuation pendant la remise en état.		X		
		8. Elaborer des directives pour choisir les meilleures techniques disponibles ou les meilleures pratiques environnementales en matière de technologies de remise en état sur la base de critères spécifiques au site.	X			
		10. Développer des technologies efficaces pour la remise en état.	X			
		11. Créer des mécanismes de responsabilité et d'indemnisation incluant les impacts écologiques de la contamination et les coûts de gestion futurs, y compris pour les sites qui ont été précédemment contaminés.	X			
		13. Exiger de la partie responsable ou procédant à la remise en état qu'elle présente des plans de remise en état pour approbation gouvernementale préalable.	X			
		14. Exiger des références précoces de respect aux fins de la remise en état pour garantir un isolement et une décontamination rapides.	X			
		15. Encourager la remise en état volontaire, mais procéder à de fréquentes inspections des actions de remise en état volontaires et non gouvernementales.	X			
		16. Favoriser les plans de remise en état in-situ plutôt que ex-situ lorsque cela est faisable pour diminuer les risques d'une contamination ultérieure.	X			
		17. Evacuer le milieu contaminé de la zone et le transporter dans une installation de traitement qualifiée à cet égard, si le traitement sur zone n'est pas réalisable.	X			
		18. Traiter la zone contaminée en utilisant les meilleures techniques disponibles (par exemple, technologies de pompage et de traitement pour traiter les eaux souterraines dans les cours d'eau).	X			
		19. Immobiliser le milieu contaminé; traiter par bio-assainissement ou phyto-assainissement.	X			
		20. Vaporiser, laver ou nettoyer à grande eau les sols ou les boues contaminées pour abaisser la teneur en mercure avant traitement.	X			

Tableau 4.6 : Se préoccuper de la remise en état des sites contaminés actuels qui portent atteinte à la santé humaine et à l'environnement					
Objectifs stratégiques	Rubrique	Mesures correctives disponibles		Mesures nationales	Mesures internationales
	4. Considérations financières et renforcement des capacités				
	5. Transfert de technologie	9. Assurer le transfert de technologie et l'échange d'informations pour garantir l'accès à des mécanismes de contrôle appropriés.			X

Tableau 4.7 : Accroître les connaissances sur des aspects tels que les inventaires, l'exposition des hommes et de l'environnement, la surveillance de l'environnement et les impacts socio-économiques				
Objectifs stratégiques	Rubriques	Mesures correctives proposées et existantes	Mesures nationales	Mesures internationales
1. Accroître les connaissances et les capacités des Etats sur le mercure.	1. Inventaires et amélioration des connaissances	1. Créer un registre du mercure et réaliser des inventaires nationaux de tous les stocks de mercure et sources de production en notant l'aide précieuse que peuvent apporter les registres des rejets et transferts de polluants et la trousse d'outils sur le mercure du PNUE.	X	
		2. Améliorer les inventaires des émissions.	X	
		3. Améliorer la compréhension des sources d'émission de mercure au niveau mondial, son sort et son transport.		X
		4. Améliorer la surveillance des concentrations de mercure dans l'environnement et dans le biote.	X	
		6. Améliorer la surveillance des concentrations et des dépôts atmosphériques de mercure.	X	
		7. Accroître l'exactitude des modèles de propagation atmosphérique.	X	
		8. Améliorer la compréhension des processus de bioaccumulation du mercure en suspension dans l'atmosphère.	X	
		9. Soutenir les programmes de recherche et développement pour améliorer les dispositifs de contrôle des émissions, les produits et procédés de remplacement et la compréhension des effets biologiques et physiques du mercure chez les êtres humains et sur l'environnement.	X	
		10. Entreprendre une biosurveillance de la population humaine afin d'obtenir des données de référence sur les concentrations de mercure.	X	
		12. Soutenir la recherche sur les impacts sanitaires et les coûts socio-économiques de la poursuite de l'utilisation du mercure, notamment l'analyse des impacts sur l'environnement et les coûts de remise en état.	X	
		13. Rassembler des données de surveillance de l'environnement ainsi que des données sur l'exposition humaine et environnementale et mener des études d'impact socio-économique.	X	
		15. Organiser des ateliers régionaux et des exposés sur les menaces que représente la poursuite de l'utilisation du mercure et de ses émissions dans l'environnement.		X
		16. Fournir aux Etats des rapports sur le mercure et des suggestions de solutions de remplacement exemptes de mercure.		X
		18. Elaborer des stratégies pour des activités renforcées de vulgarisation et de communication des risques afin d'atteindre les populations exposées, notamment les populations sensibles.	X	
19. Faciliter l'accès international aux données environnementales existantes (par exemple, centres de diffusion ou bases de données sur Internet) et améliorer la capacité des utilisateurs de données environnementales à trouver les données dont ils ont besoin grâce à des outils complets et accessibles, et à la formation.		X		
22. Elaborer un plan mondial de surveillance.		X		
		X		

Tableau 4.7 : Accroître les connaissances sur des aspects tels que les inventaires, l'exposition des hommes et de l'environnement, la surveillance de l'environnement et les impacts socio-économiques					
Objectifs stratégiques	Rubriques	Mesures correctives proposées et existantes	Mesures nationales	Mesures internationales	
		23. Promouvoir la connaissance des effets sanitaires de la présence de méthyl-mercure dans le poisson.			
		24. Elaborer un système d'alerte rapide pour les populations exposées.	X		
		25. Elaborer une stratégie efficace de partage des informations sur la lutte contre la pollution par le mercure.	X		
		26. Appuyer la promotion de projets régionaux axés sur l'évaluation de l'exposition au mercure et de ses effets sanitaires et, plus particulièrement, sur la biosurveillance, suivis, au niveau national, de stratégies en matière de politique générale et de plans d'action en matière de santé publique.		X	
		2. Objectifs et calendriers			
		3. Meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales et normes et restrictions des produits	17. Promouvoir le partage des informations sur les meilleures techniques et mesures disponibles pour réduire les émissions de mercure des points sources.	X	
		4. Considérations financières et renforcement des capacités	5. Appuyer le développement des capacités des pays en développement, en particulier dans le domaine de la surveillance de l'air et des eaux.		X
			11. Soutenir des programmes pilotes dans les pays en développement pour étudier et réduire les émissions de mercure, les utilisations et la contamination.		X
			14. Elaborer des directives et des législations types pour aborder les questions de la remise en état et de la prévention de la pollution et les distribuer aux autorités locales, régionales et nationales.		X
			20. Appuyer la capacité des pays en développement à accéder aux informations sur les produits chimiques et le mercure via les médias appropriés, y compris Internet, construire des sites Internet nationaux, et encourager le travail en réseau.		X
			21. Renforcer les institutions régionales qui effectuent une surveillance de l'environnement et faire participer un plus grand nombre de pays de la région à la surveillance des écosystèmes.		X
			27. Développer l'aptitude des pays à identifier les produits contenant du mercure aux ports d'entrée/à la douane.	X	
			28. Mettre en place des arrangements institutionnels pour accroître dans tous les pays les connaissances et les capacités permettant de faire face au problème du mercure.	X	
	5. Transfert de technologie				
2. Accroître les connaissances et les	1. Inventaires et amélioration des connaissances	4. Organiser des ateliers, des programmes éducatifs et des centres de diffusion pour informer le public sur les voies d'exposition au mercure et de contamination.	X		

Tableau 4.7 : Accroître les connaissances sur des aspects tels que les inventaires, l'exposition des hommes et de l'environnement, la surveillance de l'environnement et les impacts socio-économiques				
Objectifs stratégiques	Rubriques	Mesures correctives proposées et existantes	Mesures nationales	Mesures internationales
capacités des utilisateurs individuels de mercure.		5. Organiser des ateliers de formation et des programmes d'éducation pour informer les communautés locales sur les dangers de l'utilisation du mercure et sur la disponibilité de solutions de remplacement exemptes de mercure pour les procédés utilisant du mercure, comme l'extraction minière artisanale ou à petite échelle de l'or.	X	
		6. Accroître la sensibilisation du public et promouvoir des produits, des technologies et des procédés sans mercure, en utilisant des solutions de remplacement écologiquement rationnelles.	X	
		7. Développer la participation locale et régionale à des ateliers informels et des programmes de formation pour les personnes manipulant du mercure ou ayant affaire à des produits ou procédés contenant du mercure.		X
		8. Lancer des programmes qui encouragent la participation locale au suivi environnemental.	X	
		9. Appuyer des programmes pilotes d'étude et de réduction des émissions de mercure; mettre au point et diffuser des technologies et des stratégies de surveillance de la contamination par le mercure et organiser des ateliers ainsi que des programmes d'éducation et de sensibilisation du public en général, en mettant un accent particulier sur la sensibilisation des professionnels de la santé.	X	
	2. Objectifs et calendriers			
	3. Meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales et normes et restrictions des produits			
	4. Considérations financières et renforcement des capacités	1. Augmenter le financement des organisations menant des programmes de vulgarisation et de recherche sur des solutions de remplacement écologiquement rationnelles aux produits et procédés faisant appel au mercure.	X	
		2. Soutenir les programmes pilotes dans les pays en développement pour étudier et réduire les émissions de mercure, les utilisations et la contamination.		X
	5. Transfert de technologie	3. Soutenir le développement et la diffusion de technologies ainsi que des stratégies de suivi de la contamination par le mercure (par exemple sur le poisson) et informer les populations touchées.		X